

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LINAS (91) AU SIGEIF

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
23 octobre 2019
La publication le :
23 octobre 2019

Suite au départ de M. le Maire, M. JOACHIM André, 1er Adjoint au Maire assure la présidence de la séance à compter du point n°12.

SECRETAIRE : M. HAFSI

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20191010-
lmc17344A-DE-1-1



Gilles POUX

ETAIENT PRÉSENTS : M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

M. POUX Gilles	à	M. MORISSE Eric
Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	Mme TENDRON-FAYT Muriel
Mme KENOUCHE Touafia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LINAS (91) AU SIGEIF

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'adhésion de La commune de LINAS (91) en date du 24 avril 2019 au SIGEIF.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de LINAS (91) au SIGEIF

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019
